

MANUEL DE GESTION

Sujet : Procédure relative à l'encadrement budgétaire 2018-2019		Section : <u>R.F. 600</u>
Service : <u>Ressources financières, matérielles et transport scolaire</u>		Règlement no : _____
Directeur : <u>Jean-François Lussier</u>		Politique no : _____
Nouveau texte : <input type="checkbox"/>	Texte révisé <input checked="" type="checkbox"/>	Procédure no : <u>669</u>
Texte non révisé <input type="checkbox"/>	Texte en révision <input type="checkbox"/>	
Document no : _____	Résolution no : <u>CC132/17-18</u>	
Gesdoc : _____	<u>Le 23 mai 2018</u>	
Note ou remarque : _____ _____		
Approuvé par : _____	Fonction : <u>Directeur général</u>	Date : <u>23 mai 2018</u>



Cadre budgétaire
Objectifs, principes et critères
de répartition des ressources

ANNÉE 2018-2019

La Commission scolaire de Portneuf a pour mission d'organiser, au service des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus à la Loi sur l'instruction publique et aux régimes pédagogiques établis par le gouvernement. Elle doit également établir des normes et des critères de répartition des ressources financières dont elle dispose.

INTRODUCTION

Le présent document se veut un guide d'accompagnement permettant au comité de répartition des ressources de mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1 et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

Dans un contexte de gestion axée sur les résultats, l'application des objectifs, principes et critères de répartition doit porter sur les orientations du Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire et des projets éducatifs des établissements.

CONTEXTE LÉGAL

Le projet de loi 105 modifiant la Loi sur l'instruction publique introduit des nouvelles dispositions visant à :

- Renforcer le rôle des directions d'établissement d'enseignement et des parents dans la gouvernance et l'administration des commissaires scolaires;
- Simplifier la gestion axée sur les résultats;
- Mettre en place une gestion collaborative.

Par ailleurs, la Loi sur l'instruction publique précise que la Commission scolaire exerce sa mission dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement en respectant le principe de subsidiarité, selon lesquels les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, en ayant le souci de se rapprocher le plus possible des élèves.

La Loi vise notamment à assurer la participation des directions d'établissement au processus de décision concernant la répartition des ressources de la Commission scolaire. La mise en place d'un comité de répartition des ressources constitue le principal moyen d'atteindre cet objectif, en réunissant autour d'une même table des experts dans la définition des besoins des différents milieux.

1. MANDAT DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

Le mandat du comité de répartition des ressources est de mettre en place un processus de concertation dans un esprit de collaboration entre les différents membres afin de comprendre, d'analyser et d'utiliser adéquatement les principes régissant l'article 275 de la L.I.P. et de faire des recommandations tenant compte de la répartition annuelle des revenus (ressources financières et ressources humaines) relativement aux orientations budgétaires de l'organisation et les dossiers relatifs à ces derniers et en rendre compte aux instances concernées pour fin d'information ou de décision.

Les articles suivants sont liés au comité de répartition des ressources :

193.3 Le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1 et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

À l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être soumises par le comité au conseil des commissaires. Si le conseil des commissaires ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

193.4 Le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil des commissaires quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement de la commission scolaire conformément à l'article 96.24.

275 La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus.

275.1 La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3 et conformément à la règle prescrite par le cinquième alinéa de cet article.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

2. PHILOSOPHIE DE GESTION

La Commission scolaire de Portneuf adhère à une philosophie de gestion basée entre autres sur les valeurs suivantes :

- la transparence
- la concertation
- la cohérence
- la rigueur
- l'équité
- la collaboration
- la responsabilisation
- l'imputabilité de tous les gestionnaires
- la saine gestion des fonds publics
- le principe de subsidiarité

3. OBJECTIFS

3.1 Besoins de la commission et de ses comités

- Tenir compte des orientations et de la réalisation du plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire et des projets éducatifs des établissements;
- Supporter les établissements dans la recherche de solutions;
- Supporter les projets éducatifs des établissements, les plans d'engagement vers la réussite, et les orientations et objectifs du centre de formation professionnelle et de l'éducation des adultes;
- Remplir ses obligations de fonctions et de pouvoirs.

3.2 Besoins des établissements et des conseils d'établissement

- Faciliter la gestion administrative;
- Permettre à chaque établissement des choix autonomes en partenariat avec son milieu;
- Centraliser certaines activités pour assurer plus d'économie, d'efficience et d'efficacité;
- Rapprocher la décision de l'action;
- Tenir compte des besoins des établissements;
- Remplir ses obligations de fonctions et de pouvoirs.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- 4.1 Assurer l'équilibre budgétaire de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire.
- 4.2 Établir des critères de répartition pour l'attribution des ressources aux établissements qui assurent l'équité en tenant compte des besoins exprimés par les établissements et des inégalités sociales et économiques, du plan d'engagement vers la réussite conclu entre la commission scolaire et le ministre et entre la commission scolaire et ses établissements.
- 4.3 S'assurer du respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant à l'organisme et à ses établissements en conformité avec les orientations du conseil des commissaires. Les établissements et les services assument les coûts pouvant être engendrés par le non-respect de ce principe directeur.
- 4.4 Établir que les allocations sont versées sur la base d'une prévision de la clientèle au 1^{er} mai et ajustées à la clientèle réelle au 30 septembre.
- 4.5 Centraliser la gestion des activités à risque qui ne sont pas sous le contrôle des établissements et qui peuvent de par leur nature mettre en péril l'équilibre budgétaire de ces derniers. Exemples d'activités à risque : absentéisme long terme, accidents de travail, gestion des élèves handicapés.
- 4.6 Assurer le niveau des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires au fonctionnement des services, du conseil des commissaires, des différents comités de la Commission scolaire et des conseils d'établissements.
- 4.7 S'assurer que le budget dont la responsabilité de gestion relève des établissements constitue une enveloppe à l'intérieur de laquelle il y a transférabilité complète sous réserve de règles à effets contraires et tout en faisant preuve d'intégrité et de prudence en respect des lois et des règlements.
- 4.8 Établir que l'établissement est soumis à l'obligation de l'équilibre budgétaire.
- 4.9 Favoriser un processus budgétaire simple dans sa conception et sa réalisation.

- 4.10** S'assurer que les soldes non dépensés des services administratifs et des établissements, à la fin d'une année financière, ne sont pas transférés à l'année subséquente. En fin d'année financière, ce résidu est ajouté au surplus cumulé de la Commission scolaire. Toutefois, la Commission scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil des commissaires l'autorise. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.
- 4.11** S'assurer, que dans la répartition des ressources, la Commission scolaire prévoit les montants alloués au fonctionnement des différents comités, dont le Comité de parents, le Comité EHDAA, les conseils d'établissement ainsi que ceux expressément nommés dans la loi et pouvant être sujets à des budgets de fonctionnement.
- 4.12** S'assurer que certaines activités doivent s'autofinancer en tenant compte des coûts directs et indirects. Il s'agit notamment de la surveillance du midi, des services de garde et autres activités, s'il y a lieu.

5. SOURCES DE REVENUS

La Commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources effectuées en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la Commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

Les ressources allouées aux services centralisés de la Commission scolaire tiennent compte de ce qui est requis pour soutenir les établissements dans leurs opérations administratives, gérer les activités qui leur sont conférées et s'acquitter de leurs mandats notamment à l'égard :

- Des responsabilités d'employeur du personnel de la Commission scolaire;
- Du fonctionnement des différents services;
- Des responsabilités de propriétaire des immeubles;
- Des besoins du plan d'engagement vers la réussite.

6. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS

6.1 Organisation scolaire du secteur jeunes

La personne responsable de l'organisation scolaire du secteur jeunes détermine, en collaboration avec les directions d'établissement concernées, le nombre de groupes et de périodes alloués à chaque établissement lors de séances de travail en vue de la prochaine année scolaire. L'organisation scolaire au secondaire est décentralisée aux directions d'établissement. Toutefois, un établissement peut, selon l'annexe XII de la convention des enseignants, prendre entente avec l'équipe-école pour une organisation scolaire différente.

6.2 Organisation scolaire des secteurs de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle

L'organisation scolaire est décentralisée aux établissements concernés.

6.3 Services éducatifs complémentaires

Les critères de répartition sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

6.4 Personnel administratif et autres personnels

Pour le personnel administratif et autres personnels notamment les secrétaires, concierges, techniciens en informatique, techniciens en documentation, les critères de répartition sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

6.5 Personnel professionnel autre que ceux visés par les services éducatifs complémentaires

Pour le personnel professionnel, notamment les conseillers pédagogiques, bibliothécaires, conseillers en formation, les critères de répartition sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

6.6 Personnel cadre

Les critères de répartition sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

**Budget d'investissement – mobilier – appareillage – outillage
(décentralisation complète de l'enveloppe dans les unités administratives)**

6.7 Les critères à considérer dans la répartition de l'enveloppe pour les secteurs primaires et secondaires sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

6.8 Le budget pour les centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes est décentralisé et calculé selon les modalités établies par le MÉES.

6.9 Centre administratif

Les critères de répartition sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

6.10 Autres allocations d'investissement

Les critères de répartition sont déterminés annuellement par le comité de répartition des ressources et les instances concernées.

AUTRES ALLOCATIONS
(SUPPLÉMENTAIRES, SPÉCIFIQUES ET AJUSTEMENT À L'ALLOCATION DE BASE)

Les allocations et les montants indiqués correspondent au Projet de règles budgétaires 2018-2019.

Mesures d'appui

(Règles budgétaires : A-5.1, Paramètres : Document C, Section 1)

15011 – Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
L'allocation est répartie aux établissements ayant un IMSE de 8, 9 ou 10, selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.

15014 – Programme de soutien à l'apprentissage - Études dirigées au secondaire

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
- c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles secondaires concernées.

15015 – Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les défavorisés

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère. La mesure vise le soutien des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire par l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles.
 - c) **Critères de répartition**
Convenu de verser au fonds centralisé (fonds 5) pour l'ajout de ressources techniques et/ou professionnelles.
-

15021 – Aide individualisé - Aide aux devoirs

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation qui ne permettrait pas d'augmenter les services directs aux élèves pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères d'admission et de répartition**
L'allocation est répartie aux établissements concernés selon la formule d'une allocation de base de 2 000 \$ par établissement et d'allocation par élève selon l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.
-

15022 – Saines habitudes de vie

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation qui ne permettrait pas d'augmenter les services directs aux élèves pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères d'admission et de répartition**
L'allocation est répartie aux établissements primaires concernés selon la formule d'une allocation de base de 500 \$ par établissement (primaire) et d'allocation par élève selon l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante. La moitié de la somme allouée au primaire est remise à « Portneuf en forme ». L'allocation est répartie aux établissements secondaires concernés selon la formule d'allocation par élève selon l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.
-

15023 – À l'école, on bouge!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles primaires concernées selon la formule d'allocation.
-

15024 – Aide aux parents

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles primaires concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.
-

15025 – Partir du bon pied!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles primaires concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante, déduction faite de services centralisés convenus (TES, ortho).
-

15026 – Accroche-toi au secondaire!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles secondaires concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante, déduction faite de services centralisés convenus (TES).
-

15027 – Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année du primaire (15016)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère. Les écoles scolarisant des élèves de la 2^e à la 6^e année au 30 septembre 2016 ~~regroupant les élèves les plus défavorisés de rangs déciles 9 et 10, selon l'IMSE 2016-2017,~~ sont considérées.
 - c) **Critères de répartition**
L'allocation est répartie aux établissements concernés selon la formule d'une allocation de base de XX XXX \$ par établissement et d'allocation par élève selon l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.
-

15031 – Prévention de l'intimidation et de la violence *Mise en place d'interventions efficaces*

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Montant de base de 125 \$/école et le solde est réparti sur le *per capita* de la clientèle au 30 septembre de l'année courante (préscolaire 5 ans et primaire).
-

15031 – Prévention de l'intimidation et de la violence
Suivi aux élèves suspendus ou expulsés

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15041 – Parcours de formation axée sur l'emploi

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
 - Formation préparatoire au travail (FPT) : 180 \$ par élève de 1^{re} année, 253 \$ par élève de 2^e année et 458 \$ par élève de 3^e année
 - Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS) : 291 \$ par élève
 - c) **Critères de répartition**
Versée aux écoles secondaires concernées.
-

15043 – Fréquentation et réussite des jeunes en FP (15044)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15044 – Activités d'exploration professionnelle en FGA (15045)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15051 – Accueil et francisation – Montant *a priori*

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise selon un montant par élève immigrant multiplié par un nombre moyen d'élèves immigrants pondéré ainsi qu'un montant par élève non francophone multiplié par un nombre moyen d'élèves non francophones.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15052 – Accueil et francisation – Montant *a posteriori*

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Un montant de 600 \$ par élève et par mois de fréquentation pour chaque élève né à l'extérieur du Canada, inscrit après le 30 septembre, selon le bilan 3. S'il y a un solde à l'enveloppe disponible, une distribution sera effectuée selon la croissance.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15053 – Soutien à l'intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle (15051)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15061 – Sensibilisation à la réalité autochtone

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation suite à l'analyse par le MEES du projet présenté.
 - c) **Critères de répartition**
Distribué aux écoles concernées.
-

15082 – Ressources éducatives numériques (15180)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
20 % de l'allocation est répartie selon un montant de base par bâtiment et le solde est réparti sur le *per capita* de la clientèle au 30 septembre de l'année courante (préscolaire 5 ans et primaire).
-

15083 – Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori* vise le soutien aux enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques par l'ajout de personnel professionnel.
 - c) **Critères de répartition**
Conservé centralement au fonds 5.
-

15091 – Stratégie de renforcement des langues
Embauche de nouveaux conseillers pédagogiques

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au plan d'effectifs.
-

15092 – Stratégie de renforcement des langues
Plan de formation des enseignants

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources humaines.
-

15093 – Soutien à la transition entre le titulaire et le spécialiste
Anglais intensif au primaire

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation correspond au financement d'une journée de suppléance par enseignant pour chacun des groupes où le titulaire et le spécialiste sont visés par une organisation à temps partagé. Les données déclarées au système Charlemagne concernant les groupes offrant l'anglais intensif au sein de la commission scolaire sont utilisées pour déterminer le nombre de journées de suppléance pour lesquelles un financement est accordé.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15103 – Acquisition de livres et de documentaires

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation correspond à 55 % de la dépense totale de la Commission scolaire.
MÉES: 52 932 \$; CS: 43 308 \$; Total: 96 240 \$
 - c) **Critères d'admission et de répartition**
L'allocation est égale à celle reçue par le Ministère répartie sur l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante. Les sommes non dépensées seront récupérées lors de l'analyse de fin d'année et serviront à compenser l'excédent des dépenses sur les sommes allouées, le solde étant assumé par l'école.
-

15111 – Esprit d'entreprendre

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
En fonction des projets retenus.
-

15120 – Animation spirituelle et engagement communautaire (ASEC)

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori* aux autres dépenses éducatives.
 - c) **Critères de répartition**
Conservé centralement au fonds 5.
-

15130 – Journées de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
 - Une journée de suppléance pour les élèves de 4^e année du primaire (français)
 - Une journée de suppléance pour les élèves de 6^e année du primaire (français et mathématique)
 - Une demi-journée de suppléance pour les élèves de 2^e année du secondaire (français)
 - c) **Critères de répartition**
Conservé centralement au fonds 5.
-

15142 – Groupes formés d'élèves de divers niveaux d'études

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Nombre de groupes reconnus au 30 septembre de l'année en cours.
 - c) **Critères de répartition**
Les critères sont déterminés après entente avec le syndicat des enseignants.
-

15144 – Compensation pour l'organisation des groupes en FGA

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est déterminée au prorata des élèves inscrits au second cycle du secondaire de la FGA, pondérée par un ratio propre à notre commission scolaire. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15145 – Perfectionnement du personnel professionnel

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est liée à l'ajout de ressources pour le perfectionnement. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources humaines.
-

15151 – Mise en place de programmes d'insertion professionnelle

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation historique ajustée selon les disponibilités budgétaires et les priorités gouvernementales.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15161 – Projets particuliers visant le retour, le maintien en formation et la réussite d'une population adulte ciblée (30132)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise en fonction des ressources financières disponibles et des projets présentés au Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15162 – Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables (30132)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise en fonction des ressources financières disponibles et des projets présentés au Ministère. Une reddition de comptes sera faite par le centre, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15164 – Accueil et francisation en FGA

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est émise à la suite d'une analyse de la Direction de l'éducation aux adultes et de la formation continue du Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15165 – Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs (30132)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15170 – Initiatives des établissements

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. L'allocation correspond à un montant de base de 5 069 \$ par école scolarisant des élèves à la FGJ et le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire 2016-2017. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du 30 septembre de l'année courante.
-

15181 – Soutien financier au comité culturel de la Commission scolaire

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Sur la base des demandes acceptées par le Ministère de la culture et le MÉES.
-

15182 – La culture à l'école – Volet Ateliers culturels à l'école (30091)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles.
-

15183 – La culture à l'école – Volet Ateliers culturels à l'école (30091)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Sur la base des projets acceptés par le Ministère de la culture et le MÉES.
-

15184 – La culture à l'école – Volet Une école accueille un artiste ou un écrivain (30091)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Sur la base des projets acceptés par le Ministère de la culture et le MÉES.
-

15185 – La culture à l'école – Volet Partenariats (30091)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Sur la base des projets acceptés par le Ministère de la culture et le MÉES.
-

15186 – La culture à l'école – Sorties scolaires en milieu culturel en FGJ et en FGA (30091)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a posteriori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Sur la base des projets acceptés par le Ministère de la culture et le MÉES.
-

**15191 – Activités éducatives innovantes en formation professionnelle
Soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves**

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15192 – Projets TechnoFAD (30135)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15193 – Projets novateurs (30135)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15194 – Soutien aux entreprises (30136)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15195 – Soutien et développement pédagogique en formation professionnelle (30134)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15196 – Élaboration de programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP) (30137)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15197 – Accroche-toi en formation professionnelle Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15198 – Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15199 – Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15200 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles secondaires concernées selon une allocation de base de 150 \$/établissement et un per capita par élève avec la clientèle au 30 septembre de l'année en cours.
-

15211 – Ressources professionnelles pour intervenir tôt Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire du 30 septembre de l'année courante, déduction faite de services centralisés convenus (psychologie).
-

15212 – Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure protégée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées selon la formule d'allocation et l'effectif scolaire du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire (excluant Passe-partout) du 30 septembre de l'année courante.
-

15215 – Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

Adaptation scolaire

(Règles budgétaires : A-5.2, Paramètres : Document C, Section 2)

15311 – Intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Selon la mesure.
-

15312 – Intégration en classe ordinaire des EHDA (15314)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Selon la mesure.
-

15320 – Libération des enseignants (15321)

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Convenu au comité paritaire. L'effectif considéré est celui intégré en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré au 30 septembre 2016.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDA.
-

15331 – Aide additionnelle aux élèves DAA - Rangs déciles 1 à 7

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDA.
-

15332 – Ajout de ressources aux élèves HDAA

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées.
-

15333 – Aide additionnelle aux élèves H et TGC Nouveau!

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au fonds 5.
-

15371 – Soutien à l'intégration à la FGJ

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'enveloppe disponible est répartie au prorata du nombre d'enseignants financés à l'éducation préscolaire 5 ans, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDAA déduction des montants convenus pour la 3^e classe de l'école Sainte-Marie.
-

15372 – Soutien à la composition de la classe en FGJ et Annexe 49

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation allouée au prorata du nombre de postes d'enseignants considérés pour le 3^e cycle et ceux du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDAA, déduction des montants convenus pour la 3^e classe de l'école Sainte-Marie.
-

15374 – Libération des enseignants

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Convenu au comité paritaire, cette allocation ne doit, en aucune façon, permettre l'ajout de personnel permanent.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées en considérant la recommandation du comité paritaire EHDAA.
-

15377 – Professionnelles en soutien à la réussite des élèves jeunes et adultes

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au plan d'effectifs.
-

Régions et petits milieux

(Règles budgétaires : A-5.3, Paramètres : Document C, Section 3)

15510 – Besoins particuliers – Aide aux petites écoles

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Bâtiment de 60 élèves et moins = 551 \$
Bâtiment de plus de 60 élèves et moins de 160 élèves = 330,37 \$ multiplié l'excédent de 60 élèves.
 - c) **Critères de répartition**
Conservée centralement.
-

15520 – École en réseau

- a) **Mode de gestion**
Centralisée
 - b) **Normes d'allocation**
Selon les ententes conclues entre le Ministère et la Commission scolaire.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des Services éducatifs.
-

15530 – Soutien en mathématique

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée. Ajustement calculé de façon distincte pour la 4^e et la 5^e année du secondaire pour les bâtiments ayant moins de 125 élèves en tenant compte du nombre d'élèves inscrits dans chaque séquence de mathématique, et ce, pour la portion du temps consacré à cette matière. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au fonds 5.
-

15540 – Maintien de l'école de village

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
Conservée centralement (Autres dépenses éducatives – Secteur préscolaire et primaire).
-

15550 – Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
 - c) **Critères de répartition**
Versée au Centre de formation de Portneuf.
-

15560 – Vitalité des petites communautés

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Mesure dédiée dont l'allocation est émise *a priori*.
Bâtiments de 30 élèves ou moins = 540 \$ par bâtiment.
Bâtiments de plus de 30 élèves et moins de 60 élèves = 16 214 \$ par bâtiment.
Une reddition de comptes sera faite par les établissements, quant aux choix budgétaires sur l'utilisation de ces sommes, à la direction du Service des ressources financières avant le 15 juillet. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à l'unité administrative concernée.
-

Allocations supplémentaires

(Règles budgétaires : C)

3001X – Services de garde

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Allocation émise selon la clientèle au 30 septembre de l'année courante.
 - c) **Critères de répartition**
Versée selon chacune des mesures.
-

30020 – Encadrement des stagiaires

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Demande d'allocation à faire parvenir au Ministère, selon les quantums
 - c) **Critères de répartition**
Versée aux établissements ayant accepté de participer à l'encadrement d'un ou des stagiaires.
-

30121 – Frais de scolarité hors réseau – Établissements privés – EHDAA

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Entente avec la direction du Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction des services éducatifs.
-

30160 – Matériel didactique pour le cours d'histoire pour la 3^e année du secondaire

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
 - b) **Normes d'allocation**
Un montant de 100 \$ est alloué par ajout du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année en cours. Une reddition de compte particulière sera exigée en fin d'année et la portion non utilisée au 30 juin sera récupérée par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées.
-

30170 – Matériel didactique pour le cours d'éducation financière pour la 5^e année du secondaire

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Un montant de 100 \$ est alloué par ajout du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de l'année en cours. Une reddition de compte particulière sera exigée en fin d'année et la portion non utilisée au 30 juin sera récupérée par le Ministère.

- c) **Critères de répartition**
Distribuée aux écoles concernées.
-

30181 – Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information
Formation et perfectionnement

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
Allocation émise *a posteriori*.
- c) **Critères de répartition**
Versée au Service des technologies de l'information.
-

30182 – Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information
Aide à la mise en œuvre des processus

- a) **Mode de gestion**
Décentralisé
- b) **Normes d'allocation**
L'allocation est émise *a posteriori*. Elle représente un montant de 13 890 \$ par commission scolaire. La reddition de comptes sera faite par l'entremise de celle de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
- c) **Critères de répartition**
Versée au Service des technologies de l'information.
-

Allocations pour les investissements

(Règles budgétaires : B, Paramètres : Document I)

30810 – Adaptation scolaire

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
30811 – Achat de mobilier ou d'équipement adapté
Répartie entre les commissions scolaires au prorata de l'effectif scolaire handicapé de l'année scolaire précédente. Émise *a priori*.
30812 – Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication
Répartie entre les commissions scolaires au prorata de l'effectif scolaire qui faisait l'objet d'un plan d'intervention au 30 septembre de l'année précédente. Émise *a priori*.
 - c) **Critères de répartition**
L'allocation est répartie aux établissements concernés selon les demandes acceptées par la direction des services éducatifs.
-

30850 – Amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie selon un plan d'action transmis au Ministère visant à améliorer l'accessibilité à ses bâtiments.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.
-

50530 – Embellissement des cours d'école

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation maximale du MÉES par projet est de 25 000 \$, celle de la commission scolaire est de 18 750 \$ (incluant une participation de 10 % du MAO de l'établissement). La différence doit être financée par des contributions de la communauté et/ou l'établissement. Le choix des projets par le Ministère est en fonction de leur pertinence et de leur qualité, compte tenu des ressources financières disponibles.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à l'unité administrative centralisée concernée.
-

50621 – Maintien des bâtiments

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie en fonction des projets présentés par la commission scolaire et acceptés par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.
-

50622 – Résorption du déficit de maintien

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie en fonction des projets présentés par la commission scolaire et acceptés par le Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.
-

50624 – Réfection et transformation des bâtiments

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'allocation est établie à partir d'une équation qui tient compte de la superficie, de l'âge des bâtiments, de la lourdeur de la clientèle, de la superficie excédentaire et d'un facteur pour respecter l'enveloppe globale du Ministère.
 - c) **Critères de répartition**
Versée à la direction du Service des ressources matérielles.
-

50760 – Mise aux normes des infrastructures technologiques

- a) **Mode de gestion**
Centralisé
 - b) **Normes d'allocation**
L'enveloppe est répartie *a priori* entre les commissions scolaires au prorata du nombre d'enseignants calculé pour la formation générale des jeunes et pour la formation générale des adultes (après rééquilibrage) de l'année scolaire courante.
 - c) **Critères de répartition**
Distribuée aux établissements, déduction faite d'un montant versé au Service des technologies de l'information.
-

Toute autre allocation sera versée à l'établissement et/ou service concerné par ladite mesure.

**CRITÈRES DE RÉPARTITION
POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES**

Enseignante en orthopédagogie au primaire

- 10% – Base
- 10% – *Per capita*
- 10% – Nombre d'élèves ayant un programme modifié
- 15% – Nombre d'élèves ayant entre 60% et 69% en mathématique ou en français (moyenne en lecture et écriture)¹
- 25% – Nombre d'élèves en échec en mathématique ou français (moyenne en lecture et écriture)²
- 20% – Prévention : élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle
- 10% – Indice IMSE

Psychologue (ou autres)

Un pourcentage de tâche a priori pour les écoles ayant un service régionalisé : ESSM – 5 %, ESD – 20 % (classes spéciales et PAI), ESLJ – 30 % (Intersection, PAI et FMSS), EPSM – 40 %, EPPN – 10 %³.

- 15% – Base
- 15% – Nombre d'élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle
- 30% – *Per capita*
- 25% – Nombre de PI
- 15% – IMSE

Conseiller en orientation

- 10% – Base
- 70% – Nombre d'élèves du 2^e cycle incluant Intersection 3, FPT, PAI et FMSS
- 20% – Nombre d'élèves du 1^{er} cycle

Orthopédagogue au secondaire

Un pourcentage de tâche *a priori* pour les groupes de FMSS et PAI (15 % à ESLJ et 15 % à ESD).

- 20% – IMSE
- 80% – *Per capita* : élèves en classe régulière

TES primaire

Plancher de service de 10 heures par école (incluant les heures *a priori*). Plancher de service de 20 heures par école de 150 élèves et plus (incluant les heures *a priori*). Un nombre d'heures est alloué *a priori* pour certains élèves et pour le service du langage.

- 10% – Base
- 20% – *Per capita*
- 20% – IMSE
- 20% – DAA (code 12)
- 30% – Prévention : élèves du préscolaire et 1^{er} cycle

TES secondaire

Un nombre d'heures est alloué *a priori* pour certains élèves et pour les services régionalisés.

20% – IMSE

80% – *Per capita*

- 1) Un élève ayant entre 60 % et 69 % en mathématique et en français compte pour un.
- 2) Un élève en échec en mathématique et en français compte pour deux.
- 3) Les ressources seront attribuées par secteur.

N.B. : – Un élève qui a entre 60 % et 69 % dans une matière et est en échec dans l'autre compte pour deux pour la répartition des enseignantes en orthopédagogie.
– Les statistiques utilisées sont celles de l'organisation scolaire du mois d'avril.